



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 122/2026

Délégation de fonctions et de signatures à monsieur Michel GUINARD, deuxième adjoint

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-18 du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle monsieur Michel GUINARD a été élu deuxième adjoint ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté vient abroger et remplacer les dispositions de l'arrêté n°104/2026.

Article 2 – Monsieur Michel GUINARD est délégué afin d'intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité ;
- Voirie ;
- Propreté et gestion des déchets ;
- Gestion et valorisation du cimetière.

Article 3 – Monsieur Michel GUINARD reçoit délégation à l'effet de signer les documents suivants :

- Tous courriers et documents relatifs à l'exercice de ses fonctions ;
- Les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement ;
- Les arrêtés de péril et d'insalubrité, ainsi que tous documents relatifs à leurs procédures ;
- Les autorisations concernant l'occupation temporaire de la voirie et le domaine public, notamment les arrêtés provisoires réglementant la circulation et le stationnement (chantiers sur la voie publique) ;

- Toutes les formalités administratives et judiciaires relatives au dépôt de plainte au nom de la Commune ;
- Les décisions concernant la location ou le renouvellement de concession funéraire ;
- Les autorisations administratives liées aux opérations funéraires de type : fermeture de cercueil, soins de conservation, d'inhumation, de crémation, de travaux, de gravure, et toutes autres autorisations

Article 4 – La signature par monsieur Michel GUINARD des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 5 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 1^{er} avril 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le : **07 AVR. 2026**

Affiché publiquement le : **07 AVR. 2026**

Notifié le : **02 AVR. 2026**

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le **02-04-26**

Michel GUINARD